

Sénégal

Port obligatoire du masque

Arrêté ministériel n°009137 du 17 avril 2020

[NB - Arrêté ministériel n°009137 du 17 avril 2020 prescrivant le port obligatoire de masque de protection dans certains lieux durant l'état d'urgence]

Art.1.- Il est prescrit le port obligatoire du masque de protection durant l'état d'urgence, dans les lieux ci-après :

- les services de l'Administration publique quel qu'en soit le mode de gestion ;
- les services du secteur privé ;
- les lieux de commerce ;
- les moyens de transport.

Art.2.- Tout manquement aux présentes dispositions sera puni par les peines prévues par les lois et règlements.

Art.3.- Le présent arrêté sera publié au Journal officiel.